

Communiqué de presse :

Mi-figue, mi-raisin : réactions du CET par rapport à la directive à l'attention des directions des lycées et lycées techniques en vue d'une école neutre et tolérante

Le CET exprime son étonnement quant à la nécessité et le moment choisi pour diffuser une telle directive qui a pour mission de clarifier « l'application des principes de neutralité de l'école publique, de la tolérance et de la non-discrimination » dans les cas où celle-ci donnerait lieu à des équivoques.

En effet, la Ministre de l'éducation nationale et de la formation professionnelle précédente avait pour principe de faire régler d'éventuels conflits par un dialogue entre les parties concernées.

L'étonnement du CET va d'autant plus croissant que le gouvernement actuel a annoncé vouloir abolir le cours d'instruction religieuse et imposer une plus grande laïcité des institutions publiques.

Dans la pratique, certaines mesures proposées dans la directive soulèvent aussi d'autres questions :

- Si l'on reconnaît une certaine liberté d'expression aux élèves, pourquoi ne l'avoir pas également accordée au personnel enseignant ou à tout autre membre du personnel ? Selon la directive, « L'éducation des élèves au respect de l'autre et au civisme est un objectif majeur de l'enseignement. ». Dans ce cas, on aurait aussi pu présupposer que les élèves ont le droit d'avoir une image plus globale de la société où les personnes adultes les encadrant ont aussi le droit de manifester leurs croyances tout en respectant la neutralité de l'enseignement.
- Quant à la possibilité de s'absenter pour une fête religieuse, la directive énumère des jours de fêtes habituellement concernés. Mais quelles communautés religieuses auront le droit d'invoquer cette offre, actuellement et surtout dans le futur? Actuellement, on pourrait facilement l'argumenter par le conventionnement de la communauté en question. Mais si le conventionnement devait être aboli, la limite entre une communauté religieuse (reconnue officiellement) et une secte sera d'autant plus floue.
- Il appartient aussi au directeur de l'école de décider si « l'éducation de l'élève aux valeurs de notre société est compromise par son adhésion à des courants religieux ou idéologiques ». Le directeur sera-t-il à même de tirer la limite entre « religion ou convictions » et courants « fondamentalistes ou extrêmes » ?
- Une absence excusée pour assister à un grand jour de fête religieux implique l'obligation de rattraper la matière ratée pendant l'absence ; ici, on ne précise pas de quelle façon cela se fera...
- Ne discrimine-t-on pas indirectement toutes les personnes laïques qui ne pourront vraisemblablement pas invoquer de jour de fête, religieux de surcroît ?

Le CET suppose que le Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse a voulu être très pragmatique et venir en aide aux directions trop réticentes à négocier des propres solutions. Pour les raisons évoquées ci-dessus, la directive en question est pourtant bizarrement en contradiction avec la philosophie annoncée par le gouvernement actuel.

La diffusion de cette directive démontre clairement le malaise existant et met en évidence le conflit entre la liberté religieuse garantie par la Constitution et l'exercice de celle-ci qui peut provoquer des difficultés susceptibles de perturber la programmation des cours scolaires et donc le système éducatif.

Voilà pourquoi, en général, le CET plaide pour un large débat sociétal sur le rôle que les résidents du Grand-Duché souhaitent conférer aux religions et convictions dans la sphère publique.

En tout cas, en ce qui concerne les écoles publiques, le CET est d'avis que celles-ci doivent rester un endroit neutre tout en respectant la liberté de pouvoir manifester sa religion ou ses convictions et en n'entravant pas le bon fonctionnement et le vivre ensemble harmonieux de toute la communauté scolaire.

Luxembourg, le 16 juillet 2014